



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-176

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-048 - 2018-06-0087 (3 pages)	Page 4
84-2018-10-31-016 - 2018-06-0091 (3 pages)	Page 8
84-2018-10-31-017 - 2018-06-0092 (2 pages)	Page 12
84-2018-10-28-001 - 2018-06-0093 (3 pages)	Page 15
84-2018-11-13-049 - 2018-06-0094 (5 pages)	Page 19
84-2018-11-13-050 - 2018-06-0095 (5 pages)	Page 25
84-2018-11-15-051 - 2018-06-0098 (2 pages)	Page 31
84-2018-11-13-051 - 2018-06-0101 (3 pages)	Page 34
84-2018-10-31-018 - 2018-06-0102 (7 pages)	Page 38
84-2018-11-13-052 - 2018-06-0105 (5 pages)	Page 46
84-2018-11-13-053 - 2018-06-0112 (3 pages)	Page 52
84-2018-11-13-054 - 2018-06-0113 (4 pages)	Page 56
84-2018-12-20-010 - Arrêté 2018-17-0177 portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 61
84-2018-12-20-009 - Arrêté 2018-17-0192 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 65
84-2018-12-13-016 - Arrêté 2018-5232 portant cession de l'autorisation détenue par l'association des CMPP Binet pour la gestion des établissements médico-sociaux au profit de l'association championnet. (3 pages)	Page 69
84-2018-11-30-025 - Arrêté n° 2018-4592 Portant création d'un SESSAD à visée professionnelle à Saint-Jean- Bonnefonds (42650), 26 rue du Puits Lacroix Association Les PEP 42 (3 pages)	Page 73
84-2018-10-12-018 - Arrêté n° 2018-4915 Portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD-SSEFS » situé à Roanne (3 pages)	Page 77
84-2018-12-20-008 - Arrêté n°2018-10-0028 portant cession d'autorisations pour la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR) - 69 007 LYON au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) - 69100 VILLEURBANNE (N° FINESS : 69 079 356 7) dans le cadre d'une opération de fusion-absorption. (7 pages)	Page 81
84-2018-12-26-001 - Arrêté n°2018-17-0185 portant constat de la caducité des autorisations d'activité de psychiatrie adultes exercées sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel de nuit, détenues par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais, sur le site de Romans sur Isère (1 page)	Page 89

84-2018-12-27-003 - Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD La Provenche au profit de Maison de retraite Faverges et changement de dénomination sociale et de statut juridique de l'entité juridique issue de cette fusion (5 pages)	Page 91
84-2018-12-20-016 - Arrt 2018-02-0007 prolongation habilitation vaccination et tuberculose du centre hospitalier de Moulins-Yzeure (2 pages)	Page 97
84-2018-12-20-015 - Arrt 2018-02-0008 prolongation habilitation CLAT de CH de VICHY (2 pages)	Page 100
84-2018-12-20-014 - Arrt 2018-02-0010 prolongation habilitation vaccination de mairie Montluon (2 pages)	Page 103
84-2018-12-20-013 - Arrt 2018-02-0011 prolongation CLAT de Ch de Montluon (2 pages)	Page 106
84-2018-12-20-018 - ARS DD74 Arrêté 2018-12-0047 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS "Pharmacie de la Patience" (3 pages)	Page 109

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-048

2018-06-0087

DECISION TARIFAIRE N°2159 (ARS AURA N° 2018-06-0087) PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPISEAH - 380000380

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 3SVI LA BATIE - 380006908

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE HERON - 380780817

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LA BATIE A CLAIX - 380784264

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°478 en date du 18/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPISEAH (380000380) dont le siège est situé 7, CHE DE LA BÂTIE, 38640, CLAIX, a été fixée à 6 934 440.62€, dont 23 375.70€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 934 440.62 €
(dont 6 934 440.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006908	0.00	0.00	1 067 300.46	0.00	0.00	0.00	0.00
380780817	1 862 736.23	533 210.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784264	541 304.19	2 929 888.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006908	0.00	0.00	68.20	0.00	0.00	0.00	0.00
380780817	1 043.55	100.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784264	197.85	199.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 577 870.06€. (dont 577 870.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 911 064.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 911 064.92 €
(dont 6 911 064.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006908	0.00	0.00	1 066 220.46	0.00	0.00	0.00	0.00

380780817	1 861 324.69	532 806.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784264	538 110.48	2 912 602.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006908	0.00	0.00	68.13	0.00	0.00	0.00	0.00
380780817	1 042.76	100.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784264	196.68	198.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 575 922.08€ (dont 575 922.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISEAH (380000380) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble,

Le 13 NOV 2018

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-31-016

2018-06-0091

DECISION TARIFAIRE N°2181 (ARS AURA N° 2018-06-0091) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME CAMILLE VEYRON - 380780825

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) sise 24, R DE LA CHAPELLE, 38890, SAINT-CHEF et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804138) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1628 en date du 20/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON - 380780825 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	629 006.30
	- dont CNR	17 091.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 641 052.50
	- dont CNR	29 989.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 732.41
	- dont CNR	1 380.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 562 791.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 203 407.68
	- dont CNR	48 460.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	359 383.53
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 562 791.21

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	187.05	0.00	213.60	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	187.97	0.00	218.61	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON » (380804138) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 31 OCT 2018 Le

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-31-017

2018-06-0092

Décision tarifaire n°2018-06-0092

Modifiant la décision tarifaire ARS AuRA n°2018-06-0029 du 8 août 2018 (n°HAPI 1888) fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association CODASE.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision de la directrice de la CNSA du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association CODASE conclu le 31 mai 2018, prenant effet au 1er janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision tarifaire ARS AuRA n°2018-06-0029 du 8 août 2018 (n°HAPI 1888) est modifié ainsi qu'il suit :

"A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CODASE de GRENOBLE (n°FINESS EJ : 380 792 390) dont le siège est situé à 38 100 Grenoble, 21 rue Anatole France, est fixée à **984 764,12 €**, dont 9 665,00€ à titre non reconductible.

Compte tenu de la perception des produits de la tarification entre le 1er janvier 2018 et le 31 octobre 2018, soit au vu des informations fournies par l'association CODASE un montant de 611 498,70 € pour l'établissement du CPOM :

Etablissements	FINESS ET	Produits de la tarification perçus du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2018
ITEP Chalet Langevin	380 781 872	611 498,70 €

.../...

la dotation globalisée commune pour la période du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2018 s'élève à **373 265,42 €**, soit :

		Dotation Globalisée Commune 2018 y compris les crédits non reconductibles		
Etablissements	FINESS ET	Total dû pour l'année 2018	Versements déjà effectués du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2018	Reste à verser concernant la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2018
ITEP Chalet Langevin	380 781 872	984 764,12 €	611 498,70 €	373 265,42 €

Cette somme de 373 265,42 € est à verser à l'association CODASE (n° FINESS EJ : 380 792 390) en deux mensualités d'un montant de **186 632,71 €** :

Etablissements	FINESS ET	DGC mensuelle restant à verser du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2018
ITEP Chalet Langevin	380 781 872	186 632,71 €

Pour 2018, le prix de journée de l'ITEP Chalet Langevin est fixé à : 130,29 €

Article 2 : L'article 2 de la décision tarifaire ARS AuRA n°2018-06-0029 du 8 août 2018 (n°HAPI 1888) reste inchangé.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CODASE de GRENOBLE (n°FINESS EJ : 380 792 390) et aux structures concernées.

Grenoble, le 31 OCT 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère,

Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-28-001

2018-06-0093

DECISION TARIFAIRE N°2210 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
MAS DU GUILLON - AFG AUTISME - 380019745

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2014 de la structure MAS dénommée MAS DU GUILLON - AFG AUTISME (380019745) sise 19, R DODE, 38500, VOIRON et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1614 en date du 20/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS DU GUILLON - AFG AUTISME - 380019745 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 29/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 837.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	716 184.87
	- dont CNR	36 070.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 581.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 039 603.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 036 723.73
	- dont CNR	36 070.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 880.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 039 603.73

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GUILLOIN - AFG AUTISME (380019745) est fixée comme suit, à compter du 29/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	3 645.83	0.00	0.00	547.02	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	263,26	0.00	0.00	189,02	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG AUTISME » (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 28.10.2018 Le

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-049

2018-06-0094

N°ARS n° 2018-06-0094
ARRETE CD n°2018 -9227

Le Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la
jeunesse et du sport,
Le Président du Département de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2231 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.P.A.J.H. DE L'ISERE - 380793315
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH38 - 380000513

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 7 COLLINES - 380016287

Institut médico-éducatif (IME) - IME SASSE - 380017327

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SERV. DE COORD. AUTISME À DOMICILE - 380019273

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CLE DE SOL - 380781690

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CPDS - 380790212

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HENRI ROBIN APAJH - 380791244

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA P'TITE CABANE - 380797498

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ISATIS - 380803940

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°308 en date du 14/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) dont le siège est situé 26, AV MARCELIN BERTHELOT, 38100, GRENOBLE, a été fixée à 9 022 643.10€, dont 144 324.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 022 643.10 €
(dont 8 716 356.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	1 251 480.10	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	667 675.77	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	587 509.13	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	2 161 420.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	930 182.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	1 111 893.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	1 551 756.40	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	760 725.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

380000513	0.00	0.00	149.59	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	94.91	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	42.36	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	127.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	61.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	62.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	75.70	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	56.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 751 886.92€.
(dont 726 363.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 245 469.72€. Celle imputable au Département de 306 286.68€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 103 789.14€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 523.89€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380797498	1 245 469.72	306 286.68

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 878 319.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 878 319.10 €

(dont 8 572 032.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	1 247 339.10	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	667 675.77	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	587 509.13	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	2 100 589.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	918 937.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	1 064 109.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	1 531 433.40	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	760 725.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	149.10	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	94.91	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	42.36	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	123.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	60.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	59.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	74.70	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	56.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 739 859.93€

(dont 714 336.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 225 146.72€. Celle imputable au Département de 306 286.68€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 102 095.56€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 523.89€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380797498	1 225 146.72	306 286.68

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble, le 13 NOV 2018

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère,

Pour le Président du Département,
La directrice générale déléguée

Aymeric Bogey

Séverine BATTIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-050

2018-06-0095

N°ARS n° 2018-06-0095
ARRETE CD n°2018 -9228

Le Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la
jeunesse et du sport,
Le Président du Département de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2235 PORTANT MODIFICATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) - S.P.A.S.A.D. APF - 380016246

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT D'EDUC.MOTRICE DE L'APF - 380000497

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'APF - 380000505

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DES CEDRES - 380016238

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF VOIRON NORD - CENTRE ISERE -
380016345

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - DISPOSITIF APF 16-25 ANS - 380018762

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APF GRENOBLE - 380019927

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LE CHEVALON - 380780791

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE L'APF - GRENOBLE - 380785006

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE PRE CLOU APF ECHIROLLES - 380799668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 13 411 176.51€, dont 1 840.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 411 176.51 €
(dont 13 029 981.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000497	749 437.57	2 920 121.39	0.00	191 312.49	0.00	0.00	0.00
380000505	0.00	0.00	1 114 290.34	0.00	0.00	0.00	0.00
380016238	141 315.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016345	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018762	0.00	0.00	176 190.91	0.00	0.00	0.00	0.00
380019927	348 333.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780791	4 133 271.59	592 840.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785006	0.00	0.00	0.00	1 906 976.17	0.00	0.00	0.00
380799668	0.00	800 299.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380016246	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	336 787.46
-----------	------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000497	170.79	319.28	0.00	130.86	0.00	0.00	0.00
380000505	0.00	0.00	141.88	0.00	0.00	0.00	0.00
380016238	67.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016345	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018762	0.00	0.00	95.50	0.00	0.00	0.00	0.00
380019927	490.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780791	393.61	238.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785006	0.00	0.00	0.00	65.97	0.00	0.00	0.00
380799668	0.00	57.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016246	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	57.13

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 117 598.05 (dont 1 085 831.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 525 780.94€. Celle imputable au Département de 381 195.23€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 127 148.41€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 766.27€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380785006	1 525 780.94	381 195.23

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 996 003.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 996 003.18 €
(dont 13 614 807.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000497	749 437.57	2 920 121.39	0.00	191 312.49	0.00	0.00	0.00
380000505	0.00	0.00	1 114 290.34	0.00	0.00	0.00	0.00
380016238	141 315.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016345	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018762	0.00	0.00	176 190.91	0.00	0.00	0.00	0.00
380019927	935 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780791	4 132 536.96	592 734.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785006	0.00	0.00	0.00	1 905 976.17	0.00	0.00	0.00
380799668	0.00	800 299.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016246	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	336 787.46

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000497	170.79	319.28	0.00	130.86	0.00	0.00	0.00
380000505	0.00	0.00	141.88	0.00	0.00	0.00	0.00
380016238	67.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016345	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018762	0.00	0.00	95.50	0.00	0.00	0.00	0.00
380019927	1 316.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380780791	393.54	238.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785006	0.00	0.00	0.00	65.93	0.00	0.00	0.00
380799668	0.00	57.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016246	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	57.13

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 166 333.61 (dont 1 134 567.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 524 780.94€. Celle imputable au Département de 381 195.23€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 127 065.08€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 766.27€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380785006	1 524 780.94	381 195.23

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble, le 13 NOV 2018

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère,

Pour le Président du Département,
La directrice générale déléguée

Aymeric Bogey

Séverine BATTIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-15-051

2018-06-0098

Décision tarifaire n°2018-06-0098

Modifiant la décision tarifaire ARS AuRA n°2018-3975 du 18 septembre 2018 (n°HAPI 1925) fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UGECAM.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision de la directrice de la CNSA du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UGECAM Rhône Alpes signé le 08 juin 2018, prenant effet au 1er janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de la décision tarifaire ARS AuRA n°2018-3975 du 18 septembre 2018 (n°HAPI 1925) est modifié ainsi qu'il suit :

"A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM Rhône Alpes (n°FINESS EJ : 690 029 723) dont le siège est situé à 69 370 St Didier au Mont D'Or, 41 Chemin Ferrand, est fixée à **7 591 238,66 €**, dont 5 624,00 € à titre non reconductible.

Compte tenu de la perception des produits de la tarification entre le 1er janvier 2018 et le 30 novembre 2018, soit au vu des informations fournies par l'association UGECAM Rhône Alpes un montant de 3 016 787,08 € pour l'établissement du CPOM :

Etablissements	FINESS ET	Produits de la tarification perçus du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 2018
IME Les Sources	380 781 146	1 410 309,88 €
ITEP La Chantourne	380 784 314	1 164 620,62 €
SESSAD La Chantourne	380 016 196	441 856,58 €

.../...

La dotation globalisée commune pour la période du 1er au 31 décembre 2018 s'élève à **4 574 451,58 €**, soit :

Etablissements	FINESS ET	Dotation Globalisée Commune 2018 y compris les crédits non reconductibles		
		Total dû pour l'année 2018	Versements déjà effectués du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 2018	Reste à verser concernant la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2018
IME Les Sources	380 781 146	4 371 208,99 €	1 410 309,88 €	2 960 899,11€
ITEP La Chantourne	380 784 314	2 731 990,56 €	1 164 620,62 €	1 567 369 ,94 €
SESSAD La Chantourne	380 016 196	488 039,11 €	441 856,58 €	46 182,53 €

Cette somme de 4 574 451,58 € est à verser à l'association UGECAM Rhône Alpes (n° FINESS EJ : 690 029 723) en une mensualité.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 632 603,23 €

Les prix de journée de reconduction de l'IME Les Sources s'élèvent à :

Internat : 355,93 €

Semi-internat : 275,03 €

Les prix de journée de reconduction de l'ITEP la Chantourne s'élèvent à :

Internat : 241,67 €

Semi-internat : 213,83 €

Article 2 : L'article 2 de la décision tarifaire ARS AuRA n°2018-3975 du 18 septembre 2018 (n°HAPI 1925) reste inchangé.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Rhône Alpes (n°FINESS EJ : 690 029 723) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble, le 15 NOV 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère,

Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-051

2018-06-0101

DECISION TARIFAIRE N°2454 (ARS AURA N° 2018-06-0101) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD CAMILLE VEYRON - 380804518

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CAMILLE VEYRON (380804518) sise 1, R CLAUDE CHAPPE, 38307, BOURGOIN-JALLIEU et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804138) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1632 en date du 20/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD CAMILLE VEYRON - 380804518.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 350 740.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 838.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 047 180.96
	- dont CNR	604.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 721.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 380 740.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 350 740.55
	- dont CNR	604.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 561.71€.

Le prix de journée est de 74.02€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 449 062.23€
(douzième applicable s'élevant à 120 755.19€)
 - prix de journée de reconduction : 79.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804518) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble , Le 13 NOV 2018

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-31-018

2018-06-0102

DECISION TARIFAIRE N°2511 (ARS AURA N° 2018-06-0102) PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFIPH - 380792341

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ATELIERS AGGLO GRENOBLOIS CLOS - 380000562
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AFIPH - ANNEXE ISERE SUD - 380003558
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SESSAD AFIPH - SITE GRENOBLE - 380009688
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM B. QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN - 380015057
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MONTA - SAINT EGREVE - 380016253
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE BEAUREPAIRE - 380017145
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH AUTISME - 380020933
Institut médico-éducatif (IME) - IME "VIOLETTES" - VILLARD DE LANS - 380780700
Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LES GENTIANES - 380780908
Institut médico-éducatif (IME) - IME NORD ISÈRE - SITE DOM. DE ST CLAIR - 380780932
Institut médico-éducatif (IME) - IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE - 380781021
Institut médico-éducatif (IME) - IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE - 380781401
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ATELIERS DU NORD ISERE - 380782201
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SUD-ISERE/GRESIVAUDAN - 380784389
Institut médico-éducatif (IME) - IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON - 380785303
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AFIPH - ANNEXE ISERE NORD - 380786459
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ATELIERS DE L'ISERE RHODANIENNE - 380790089
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT ACT'ISERE – UNITE PAVIOT-VOIRON - 380790113
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE BEAUREPAIRE - 380801415
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE - 380801423
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - C.P.F. IME SUD-ISERE - 380804526

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2013, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06/11/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFIPH (380792341) dont le siège est situé 3, AV MARIE REYNOARD, 38029, GRENOBLE, a été fixée à 56 000 726.93€, dont -503 229.83€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/11/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 56 000 726.93 €
(dont 56 000 726.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000562	0.00	3 201 152.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003558	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380009688	0.00	0.00	1 149 525.04	973 946.76	0.00	0.00	0.00

380015057	1 113 036.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016253	1 273 629.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017145	941 006.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380020933	0.00	0.00	400 586.67	0.00	0.00	0.00	0.00
380780700	3 365 688.19	526 247.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780908	0.00	799 584.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780932	3 375 845.02	856 983.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781021	3 084 079.76	1 574 929.39	0.00	1 102 472.65	210 648.15	959 417.76	0.00
380781401	3 048 086.20	1 440 787.84	0.00	1 106 837.02	970 832.91	171 389.03	0.00
380782201	0.00	2 967 521.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784389	0.00	3 027 380.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785303	993 333.42	4 167 187.05	0.00	96 064.95	650 927.82	119 088.83	0.00
380786459	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790089	0.00	3 124 769.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790113	0.00	2 724 989.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801415	3 313 492.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801423	2 694 263.89	103 613.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804526	371 381.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000562	0.00	61.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380003558	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380009688	0.00	0.00	243.08	0.00	0.00	0.00	0.00
380015057	101.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016253	78.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017145	80.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380020933	0.00	0.00	890.19	0.00	0.00	0.00	0.00
380780700	275.11	165.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780908	0.00	150.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780932	338.46	70.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781021	275.22	97.94	0.00	352.79	239.65	440.10	0.00
380781401	281.81	139.72	0.00	187.19	254.95	614.30	0.00
380782201	0.00	61.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784389	0.00	64.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785303	285.93	174.53	0.00	0.00	124.91	0.00	0.00
380786459	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790089	0.00	61.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790113	0.00	61.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801415	218.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801423	220.48	112.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804526	107.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 666 727.24 (dont 4 666 727.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 56 503 956.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 56 503 956.76 €
(dont 56 503 956.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000562	0.00	3 201 152.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003558	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380009688	0.00	0.00	1 143 397.59	968 755.21	0.00	0.00	0.00
380015057	882 145.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016253	1 166 612.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017145	927 872.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380020933	0.00	0.00	400 586.67	0.00	0.00	0.00	0.00
380780700	3 475 800.02	543 463.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780908	0.00	799 584.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780932	3 796 705.13	963 821.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781021	3 201 194.04	1 634 735.47	0.00	1 144 337.74	218 647.26	995 850.54	0.00
380781401	2 895 716.14	1 368 764.64	0.00	1 051 507.63	922 302.17	162 821.51	0.00
380782201	0.00	2 967 521.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380784389	0.00	3 027 380.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785303	1 043 041.01	4 375 718.03	0.00	100 872.15	683 501.02	125 048.16	0.00
380786459	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790089	0.00	3 124 769.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790113	0.00	2 724 989.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801415	3 299 081.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801423	2 691 374.99	103 502.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804526	371 381.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000562	0.00	61.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003558	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380009688	0.00	0.00	241.78	0.00	0.00	0.00	0.00
380015057	80.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016253	71.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017145	79.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380020933	0.00	0.00	890.19	0.00	0.00	0.00	0.00
380780700	284.11	170.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780908	0.00	150.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780932	380.66	78.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781021	285.67	101.66	0.00	366.19	248.75	456.81	0.00

380781401	267.73	132.74	0.00	177.83	242.20	583.59	0.00
380782201	0.00	61.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784389	0.00	64.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380785303	300.24	183.27	0.00	0.00	131.17	0.00	0.00
380786459	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790089	0.00	61.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790113	0.00	61.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801415	218.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380801423	220.24	112.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804526	107.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 708 663.06 (dont 4 708 663.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFIPH (380792341) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble,

Le 31 OCT 2018

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-052

2018-06-0105

DECISION TARIFAIRE N°2535 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM - 380793265
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - IME LE HAMEAU - 380000554

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. L'ARCHE DU TRIEVES - 380002915
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ARCHE DU TRIEVES - 380002923
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SIPS - 380006999
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - HALTE REPIT "LE RELAIS" - 380019604
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AVENIRS - 380019984
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. VARCES C.M.F.P. - 380780981
Institut médico-éducatif (IME) - IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS - 380781427
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME NINON VALLIN - 380781708

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°692 en date du 21/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE

FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) dont le siège est situé 76, AV LEON BLUM, 38100, GRENOBLE, a été fixée à 11 490 492.92€, dont -519 288.56€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 490 492.92 €
(dont 11 490 492.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000554	1 296 183.51	211 903.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380002915	649 020.46	363 451.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380002923	0.00	0.00	683 191.44	0.00	0.00	0.00	0.00
380006999	0.00	0.00	377 089.44	0.00	0.00	0.00	0.00
380019604	0.00	0.00	0.00	345 009.60	0.00	0.00	0.00
380019984	0.00	0.00	213 865.60	0.00	0.00	0.00	0.00
380780981	1 323 868.19	793 782.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781427	1 557 524.06	901 581.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781708	1 166 350.64	1 607 672.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000554	308.25	179.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380002915	333.86	160.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380002923	0.00	0.00	70.29	0.00	0.00	0.00	0.00
380006999	0.00	0.00	69.83	0.00	0.00	0.00	0.00
380019604	0.00	0.00	0.00	149.35	0.00	0.00	0.00
380019984	0.00	0.00	74.26	0.00	0.00	0.00	0.00
380780981	340.50	196.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781427	346.12	100.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781708	462.84	297.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 957 541.07€.
(dont 957 541.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 009 781.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 009 781.48 €
(dont 12 009 781.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000554	1 712 465.70	279 958.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380002915	646 826.87	362 223.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380002923	0.00	0.00	679 769.44	0.00	0.00	0.00	0.00
380006999	0.00	0.00	377 089.44	0.00	0.00	0.00	0.00
380019604	0.00	0.00	0.00	345 009.60	0.00	0.00	0.00

380019984	0.00	0.00	213 865.60	0.00	0.00	0.00	0.00
380780981	1 321 728.90	792 499.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781427	1 529 292.17	885 238.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781708	1 204 103.92	1 659 710.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000554	407.25	237.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380002915	332.73	159.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380002923	0.00	0.00	69.94	0.00	0.00	0.00	0.00
380006999	0.00	0.00	69.83	0.00	0.00	0.00	0.00
380019604	0.00	0.00	0.00	149.35	0.00	0.00	0.00
380019984	0.00	0.00	74.26	0.00	0.00	0.00	0.00
380780981	339.95	195.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781427	339.84	98.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781708	477.82	307.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 000 815.12 (dont 1 000 815.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble,

Le 13 NOV 2018

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-053

2018-06-0112

DECISION TARIFAIRE N° 2330 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT DE L'ARIST - 380010199

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'ARIST (380010199) sise 6, ALL DE BETHELEM, 38610, GIERES et gérée par l'entité dénommée A.R.I.S.T (380793257) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1479 en date du 20/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT DE L'ARIST - 380010199 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 756 915.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 105.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 737.05
	- dont CNR	11 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 714.87
	- dont CNR	110 000.00
	Reprise de déficits	52 970.50
	TOTAL Dépenses	805 527.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	756 915.36
	- dont CNR	121 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 241.25
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 371.15
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	805 527.76

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 076.28€.

Le prix de journée est de 79.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 582 144.86€ (douzième applicable s'élevant à 48 512.07€)
- prix de journée de reconduction : 60.87€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.I.S.T (380793257) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 13 NOV 2018

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-13-054

2018-06-0113

DECISION TARIFAIRE N°2519 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE - 380004028
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD VICTOR HUGO - 380019497

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE SAINT-ISMIER - 380006049

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PETITE BUTTE - 380007179

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - EQUIPE MOBILE DE SOINS INFIRMIERS SPEC - 380007799

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE VAL JEANNE ROSE - 380011288

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MFRS GRENOBLE - 380019935

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE BOIS DE SERVAGNET - 380780551

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. LA MAISON DES ISLES - 380804278

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1943 en date du 20/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) dont le siège est situé 31, R NORMANDIE NIEMEN, 38130, ECHIROLLES, a été fixée à 16 249 956.14€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 16 249 956.14 €
(dont 16 249 956.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	4 041 705.80	187 383.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	1 078 904.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007799	0.00	0.00	0.00	1 863 560.00	0.00	0.00	0.00
380011288	4 336 594.93	295 933.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019935	703 527.67	56 472.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780551	1 645 947.00	0.00	218 340.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	1 565 372.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	256 216.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	263.13	271.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	256.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007799	0.00	0.00	0.00	158.67	0.00	0.00	0.00
380011288	272.91	198.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380019935	509.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780551	248.82	0.00	77.02	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	96.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 354 163.01 (dont 1 354 163.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 17 529 956.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 529 956.14 €
(dont 17 529 956.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	4 041 705.80	187 383.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	1 078 904.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007799	0.00	0.00	0.00	1 863 560.00	0.00	0.00	0.00
380011288	4 336 594.93	295 933.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019935	1 888 415.00	151 585.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780551	1 645 947.00	0.00	218 340.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	1 565 372.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	256 216.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	263.13	271.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	256.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007799	0.00	0.00	0.00	158.67	0.00	0.00	0.00
380011288	272.91	198.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019935	1 368.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780551	248.82	0.00	77.02	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	96.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 460 829.68 (dont 1 460 829.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble,

Le 13 NOV 2018

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale de l'Isère Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-010

Arrêté 2018-17-0177 portant composition du conseil
d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean

*Arrêté 2018-17-0177 portant composition de conseil d'administration du Centre de Lutte contre le
Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme)*

Arrêté n°2018-17-0177

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-2469 du 19 octobre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre régional de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand ;

Considérant la désignation de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme, à la présidence du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-2469 du 19 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin - 58 rue Montalembert - BP 392 - 63011 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), est composé des membres ci-après :

Présidente

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Représentant de l'UFR de médecine et des professions paramédicales de l'Université de Clermont Auvergne

- Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire

- Monsieur Didier HOELTGEN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le Professeur Alain PUISIEUX

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

- Monsieur Vincent RODRIGUEZ

Personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilbert LHOSTE
- Madame le Docteur Pâquerette LONCHAMBON
- Monsieur Raymond VERGNE
- Monsieur Henri DOCHER, Président honoraire du Tribunal de commerce

Représentants des usagers

- Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI, de la Ligue contre le Cancer de l'Allier
- Monsieur le Professeur Jacques DAUPLAT, de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Madame le Docteur Isabelle VAN PRAAGH-DOREAU,
- Monsieur le Docteur Michel LAPEYRE,

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise

- Madame Agnès DAGUZE,
- Monsieur Pascal SEDLAK,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, accompagnée des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignée par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 décembre 2018

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-009

Arrêté 2018-17-0192 portant composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire

*Arrêté 2018-17-0192 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre
hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)*

de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Arrêté n°2018-17-0192

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-5591 du 6 janvier 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie Noëlle CHARBONNIER, comme représentante des usagers désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, en remplacement de Madame RIBEROLLES ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-5591 du 6 janvier 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire - 58, rue Montalembert - BP 69 - 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Olivier BIANCHI**, maire de la commune siège de l'établissement ;

- **Monsieur Jérôme AUSLENDER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Clermont Auvergne Métropole ;
- **Monsieur Pierre DANEL**, représentant du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Evelyne VOITELLIER**, représentante du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Martine GUIBERT**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Christine FRANCANET et Monsieur le Professeur Lionel CAMILLERI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sylvie AUBRETON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Pascale GUYOT et Madame Marie-Claudine FERRARA**, représentantes désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le Professeur Annie VEYRE et Monsieur Philippe REY**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Henri CHIBRET**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme;
- **Madame Marie Noëlle CHARBONNIER et Monsieur Jean-Pierre BASTARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-13-016

Arrêté 2018-5232 portant cession de l'autorisation détenue
par l'association des CMPP Binet pour la gestion des
établissements médico-sociaux au profit de l'association
championnet.

Arrêté n° 2018-5232

Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) Alfred Binet de Haute-Savoie – 74000 Annecy pour la gestion des établissements médico-sociaux, au profit de l'Association Championnet – 75018 Paris.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2014-3337 du 20 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques Alfred Binet de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2016-8417 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des CMPP Alfred Binet pour le fonctionnement des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) Alfred Binet de Haute-Savoie (sur 3 sites, Annecy, Ville-la-Grand et Thonon-les-Bains);

VU l'extrait du registre des délibérations en date du 20 avril 2018 du conseil d'administration de l'association Championnet, sise 14 rue Georgette Agutte, 75018 Paris, relatif à la fusion-absorption de l'Association des CMPP Alfred Binet ;

VU l'extrait du registre des délibérations en date du 24 avril 2018 du conseil d'administration de l'Association des CMPP Alfred Binet, sise 4 rue du Mont Blanc, 74000 Annecy, relatif à sa fusion-absorption par l'association Championnet ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2018 du conseil d'administration de l'association Championnet approuvant le traité de fusion conclu avec l'association des CMPP Alfred Binet ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2018 de l'Association des CMPP Alfred Binet qui adopte le traité de fusion-absorption de son association par l'association Championnet ;

VU le traité de fusion absorption de l'association des CMPP Alfred Binet de Haute-Savoie par l'association Championnet, signé le 20 juillet 2018 par les Présidents des deux associations ;

Considérant que le traité de fusion absorption visé ci-dessus atteste que les instances représentatives des personnels des deux parties ont été régulièrement informées et consultées ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que l'association Championnet s'engage à respecter les garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation des CMPP Binet ;

Considérant les conditions et modalités du transfert des activités des CMPP Binet au profit de l'association Championnet, fixées au sein du traité susvisé ;

Considérant l'avis favorable des services techniques de la délégation départementale de Haute-Savoie de de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précédemment délivrée à l'association des CMPP Alfred Binet située 4 rue du Mont Blanc - 74000 Annecy pour la gestion des établissements et services pour personnes handicapées de Haute-Savoie est cédée à l'association Championnet dont le siège social est situé 14 rue Georgette Agutte – 75018 Paris.

Article 2 : La cession de l'autorisation sera effective à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 : La fusion absorption des deux associations est effectuée à moyens financiers constants. Les éventuelles répercussions budgétaires ultérieures seraient assurées, au sein de l'établissement et du service, au moyen de mutualisations ou d'économies sur d'autres postes.

Article 4 : Le présent transfert est sans incidence sur les durées des autorisations, dont le renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en fonction du calendrier propre à chaque établissement et service concerné par le transfert.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'opération de fusion-absorption est traduite dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation)		
Entité juridique : Association des CMPP Alfred Binet – ancien gestionnaire		
Adresse : 4 Rue du Mont Blanc – 74000 Annecy		
N° FINESS EJ : 74 078 783 3		
Statut : 60 association loi 1901 non R.U.P.		
N° SIREN (INSEE) : 775 654 429		
Observation : Dissolution de l'association par absorption en date du 1 ^{er} janvier 2019		
Entité juridique : Association Championnet – nouveau gestionnaire		
Adresse : 14 rue Georgette Agutte – 75018 Paris		
N° FINESS EJ : 75 072 121 9		
Statut : 61- association loi 1901 reconnue d'utilité publique		
N° SIREN (INSEE) : 775 693 369		
Etablissement principal : CMPP Alfred Binet Annecy		
Adresse : 4 rue du Mont Blanc – 74000 Annecy		
N° FINESS ET : 74 078 112 5		
Catégorie : 189 – C.M.P.P.		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)
320 – Activité CMPP	97 – Type indifférencié	010 – toutes Déf. P.H. SAI
Etablissement secondaire : CMPP Alfred Binet Thonon les Bains		
Adresse : Chemin Jean Moynat – 74200 Thonon les Bains		
N° FINESS ET : 74 078 316 2		
Catégorie : 189 – C.M.P.P.		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)
320 – Activité CMPP	97 – Type indifférencié	010 – toutes Déf. P.H. SAI
Etablissement secondaire : CMPP Alfred Binet Ville la Grand		
Adresse : 2 Place du porte bonheur – 74100 Ville la Grand		
N° FINESS ET : 74 078 318 8		
Catégorie : 189 – C.M.P.P.		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)
320 – Activité CMPP	97 – Type indifférencié	010 – toutes Déf. P.H. SAI

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. . En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 13 décembre 2018
 Pour le Directeur général
 de l'Agence régionale de santé
 Par délégation
 La directrice de l'autonomie
 Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-30-025

Arrêté n° 2018-4592

Portant création d'un SESSAD à visée professionnelle à
Saint-Jean- Bonnefonds (42650), 26 rue du Puits Lacroix
Association Les PEP 42



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2018-4592

**Portant création d'un SESSAD à visée professionnelle à Saint-Jean- Bonnefonds (42650), 26 rue du Puits Lacroix
Association Les PEP 42**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation prévue par l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 conclu entre l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes et l'Association Les PEP 42 du 28 mai 2018 ;

Considérant l'objectif de favoriser, au sein de la région, l'accès à une qualification et à l'emploi,

Considérant l'objectif d'assurer, au sein de la région, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment par la mobilisation des établissements et services médico-sociaux dans la construction des projets professionnels des jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant que le projet de création du SESSAD à visée professionnelle PISP, est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 (Financement à hauteur de 167 500 € par redéploiement des moyens issus de la recomposition / adaptation de l'ITEP Robert Anglaret, désormais dénommé « Dispositif d'Accompagnement et d'Inclusion Loire Centre ITEP ».

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à Monsieur le Président **de l'Association Les PEP 42** sise : rue Agricole Perdiguier, ZA Malacussy à SAINT-ETIENNE (42100), pour la création, au 1^{er} septembre 2018, d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à visée professionnelle, dénommé **Pôle d'Inclusion Sociale et Professionnelle**, de 12 places pour adolescents et jeunes adultes des deux sexes, de 16 à 25 ans, déficients intellectuels et/ou porteurs de troubles du comportement.

Article 2 : La création du SESSAD dénommé « **Pôle d'Inclusion Sociale et Professionnelle**», sis 26 rue du Puits Lacroix à Saint-Jean Bonnefonds (42650), est réalisée à partir d'un redéploiement de moyens issus de l'ITEP Robert Anglaret, désormais dénommé « Dispositif d'Accompagnement et d'Inclusion Loire Centre ITEP ».

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans à compter de la date du présent arrêté, sera subordonné aux résultats des évaluations internes et externes mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : L'autorisation de fonctionnement du SESSAD dénommé « **Pôle d'Inclusion Sociale et Professionnelle**» est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes : (Voir annexe FINESS).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2018
 Pour le Directeur général
 de l'Agence régionale de santé
 Par délégation

Signé

Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE

Mouvement Finess : Création d'un SESSAD à visée professionnelle SESSAD Pôle Inclusion Sociale et Professionnelle (SESSAD PISP)					
Entité juridique : ASSOCIATION LES PEP 42 Adresse : ZA Malacussy – Rue Agricole Perdrier – 42100 SAINT-ETIENNE N° FINESS EJ : 42 078 707 9 Statut : 60 (non reconnu d'utilité publique) N° SIREN (Insee) : 776 418 329 00293					
Etablissement : SESSAD Pôle Inclusion Sociale et Professionnelle (SESSAD PISP) Adresse : 26 rue du Puits Lacroix 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS N° FINESS ET : 42 001 568 7 Catégorie : 182 (SESSAD)					
Equipements :					
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	836	16	110	6	Présent arrêté
2	836	16	200	6	Présent arrêté

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-12-018

Arrêté n° 2018-4915

Portant modification de l'autorisation du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile «
SESSAD-SSEFS » situé à Roanne



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2018-4915

Portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD-SSEFS » situé à Roanne

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-7838 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « l'association La Ligue de l'Enseignement de la Loire » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD – SSEFS ROANNE (FOL) » situé à roanne ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 conclu entre l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes et l'Association La Ligue de l'Enseignement du 5 juin 2018 ;

Considérant l'objectif de favoriser, au sein de la région, une plus grande précocité des accompagnements des personnes handicapées ;

ARRETE

Article 1 : En 2018, l'autorisation délivrée à l'association La Ligue de l'Enseignement de la Loire », sis 6 rue Buisson à Saint-Etienne, pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD – SSEFS

ROANNE (FOL) » situé à Roanne, est modifiée pour permettre l'accompagnement familial et éducation précoce de très jeunes enfants : nouveaux nés, nourrissons et enfants en bas âge présentant une déficience auditive.

Article 2 : En 2018, le service désormais dénommé « SAFEP – SSEFS – SESSAD ROANNE (FOL) », situé 28 avenue Gambettat ROANNE (42300), présente une capacité maintenue à 20 places, pour très jeunes enfants, enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant :

- Une déficience auditive,
- Des troubles sévères et complexes du langage oral.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans à compter du 3 janvier 2017, sera subordonné aux résultats des évaluations internes et externes mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : L'autorisation de fonctionnement du « SESSAD-SSEFS ROANNE (FOL) » et sa modification seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes : (Voir annexe FINESS).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2018
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation

Signé

Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale,
Raphaël GLABI

ANNEXE

Mouvement Finess : Extension de l'amplitude d'âge							
Entité juridique : ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT							
Adresse : 6 rue Buisson – BP 514 - 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1							
N° FINESS EJ : 42 078 712 9							
Statut : 60 (non reconnu d'utilité publique)							
N° SIREN (Insee) : 300 643 020							
Observation :							
Etablissement : –SESSAD-SSEFS ROANNE							
Adresse : 28 avenue Gambetta 42300 ROANNE							
N° FINESS ET : 42 078 914 1							
Catégorie : 182 (SESSAD)							
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	317	5	20 /12/2016	10	18/12/2009
2	838	16	317	5			
3	319	16	203	10	20/12/2016	10	18/12/2009

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-008

Arrêté n°2018-10-0028 portant cession d'autorisations
pour la gestion des établissements et services

Arrêté n°2018-10-0028 portant cession d'autorisations pour la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel

Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR) - 69 007 LYON

au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) - 69100 VILLEURBANNE (N° FINESS : 69 079 356 7) dans le cadre d'une opération de fusion-absorption.

**Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de
Lyon (ADPEP 69/ML) - 69100 VILLEURBANNE (N°
FINESS : 69 079 356 7) dans le cadre d'une opération de
fusion-absorption.**

Arrêté n°2018-10-0028

Portant cession d'autorisations pour la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR) - 69 007 LYON au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) - 69100 VILLEURBANNE (N° FINESS : 69 079 356 7) dans le cadre d'une opération de fusion-absorption

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2013-0559 du 10 avril 2013 portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Duchère » - 69009 LYON ;

Vu l'arrêté N° 2016-8312 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OLPPR pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Maria Dubost » - 69007 LYON ;

Vu l'arrêté N° 2016-8313 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OLPPR pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP La Cristallerie » - 69700 GIVORS ;

Vu l'arrêté N° 2017-3811 du 18 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OLPPR pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE GERLAND» - 69007 LYON ;

Considérant les délibérations respectives des Conseils d'Administration de l'OLPPR et de l'ADPEP 69/ML qui se sont tenus le 4 septembre 2018, approuvant la fusion absorption de l'OLPPR par l'ADPEP 69/ML ;

Considérant le traité de fusion du 4 septembre 2018 co-signé par les présidents des deux associations ;

Considérant que les instances représentatives du personnel des deux associations ont été régulièrement informées et consultées ;

Considérant que les usagers et leurs familles de chacune des deux associations ont également été régulièrement informés et consultés ;

Considérant le dossier transmis conjointement par l'association OLPPR et l'ADPEP 69/ML en date du 12 septembre 2018, relatif au processus de fusion absorption de l'association OLPPR par l'ADPEP 69/ML au 01/01/2019 et la demande co-signée par les présidents des deux associations, de cession des autorisations ;

Considérant les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations qui se sont tenues le 6 novembre 2018, approuvant le principe de la fusion par voie d'absorption de l'association OLPPR par l'association ADPEP 69/ML, selon les termes du traité de fusion et sous condition du *transfert* (cession) de l'ensemble des autorisations de l'association OLPPR au profit de l'ADPEP 69/ML à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'ADPEP 69/ML a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation des établissements et services médico-sociaux concernés, ainsi que les contrats et conventions qui s'y rattachent,

ARRETE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrées à Monsieur le Président de l'Association OLPPR sise 13, rue Challemel Lacour – 69007 LYON pour la gestion des lits et places des établissements et services de l'association OLPPR visés à l'article 2 du présent arrêté sont cédées à l'association ADPEP 69/ML à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les établissements et services concernés sont les suivants :

- SESSAD de La Duchère – N° FINESS : 69 003 412 9
- ITEP Maria Dubost – N° FINESS : 69 078 106 7
- ITEP La Cristallerie – N° FINESS : 69 078 112 5
- SESSAD de Gerland – N° FINESS : 69 000 490 8

Article 3 : Cette cession est sans incidence sur la nature des autorisations précédemment délivrées, ni sur leur durée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ces modifications d'entité juridique au 01/01/2019 sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) avec suppression concomitante de l'entité juridique Association OLPPR, conformément aux annexes Finess jointes au présent arrêté.

Article 6 : « Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation,

La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

ANNEXE FINESS SESSAD de la DUCHERE

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) avec suppression de l'entité juridique Association OLPPR dans le fichier FINESS au 01/01/2019

Entité juridique : *Ancien gestionnaire :* **Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR)**

Adresse : 13, rue Challemel Lacour - 69007 LYON

N° FINESS EJ : 69 079 694 1

Statut : *60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique*

Entité juridique : *Nouveau gestionnaire :* **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML)**

Adresse : Parc Actimart de la Rize – 109, rue du 1^{er} mars 1943 – BP 91100 – 69613 VILLEURBANNE

N° FINESS EJ : 69 079 356 7

Statut : *61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique*

Etablissement : **SESSAD de La Duchère**

Adresse : 331 C, rue du Doyen Georges Chapas – 69 009 LYON

N° FINESS ET : 69 003 412 9

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Mode de tarif : 57

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	841	16	200	35	10/04/2013	35	Le présent arrêté	35	27/04/2016

Commentaire : PCPE rattaché au SESSAD du 01/01/2018 au 31/12/2020 par convention du 24/05/2018

ANNEXE FINESS ITEP Maria DUBOST

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) avec suppression de l'entité juridique Association OLPPR dans le fichier FINESS au 01/01/2019

Entité juridique : *Ancien gestionnaire :* **Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR)**
 Adresse : 13, rue Challemel Lacour - 69007 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 694 1
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité juridique : *Nouveau gestionnaire :* **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML)**
Nouveau gestionnaire
 Adresse : Parc Actimart de la Rize – 109, rue du 1^{er} mars 1943 – BP 91100 – 69613 VILLEURBANNE
 N° FINESS EJ : 69 079 356 7
 Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **ITEP Maria Dubost**
 Adresse : 280, avenue Jean Jaurès – 69007 LYON
 N° FINESS ET : 69 078 106 7
 Type ET : ITEP
 Catégorie : 186
 Mode de tarif : 57

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	844	11	200	110	03/01/2017	110	Le présent arrêté	110	31/03/2010

Commentaires : Capacité de 110 places dont 8 places d'internat et 102 places de semi internat

ANNEXE FINESS ITEP la Cristallerie

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) avec suppression de l'entité juridique Association OLPPR dans le fichier FINESS au 01/01/2019

Entité juridique : *Ancien gestionnaire : Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR)*
 Adresse : 13, rue Challemel Lacour - 69007 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 694 1
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité juridique : *Nouveau gestionnaire : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML)*
Nouveau gestionnaire
 Adresse : Parc Actimart de la Rize – 109, rue du 1^{er} mars 1943 – BP 91100 – 69613 VILLEURBANNE
 N° FINESS EJ : 69 079 356 7
 Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **ITEP La Cristallerie**
 Adresse : 280, avenue Jean Jaurès – 69007 LYON
 N° FINESS ET : 69 078 112 5
 Typee ET : ITEP
 Catégorie : 186
 Mode de tarif : 57

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	844	11	200	100	03/01/2017	100	Le présent arrêté	100	04/08/2011

Commentaires : Capacité de 100 places dont 14 places d'internat intégrant 6 places d'internat d'Unité d'Accompagnement Renforcée (UAR) spécialisée pour l'accueil de jeunes en situation complexe de handicap et 86 places de semi internat.

ANNEXE SESSAD de GERLAND

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (transfert d'autorisation) avec suppression de l'entité juridique Association OLPPR dans le fichier FINESS au 01/01/2019

Entité juridique : *Ancien gestionnaire* : **Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR)**
 Adresse : 13, rue Challemel Lacour - 69007 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 694 1
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité juridique : *Nouveau gestionnaire* : **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML)**
Nouveau gestionnaire
 Adresse : Parc Actimart de la Rize – 109, rue du 1^{er} mars 1943 – BP 91100 – 69613 VILLEURBANNE
 N° FINESS EJ : 69 079 356 7
 Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **SESSAD de Gerland**
 Adresse : 100, rue de Gerland – 69007 LYON
 N° FINESS ET : 69 000 490 8
 Type ET : SESSAD
 Catégorie : 182
 Mode de tarif : 57

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	841	16	200	45	18/07/2017	45	Le présent arrêté	45	21/12/2015

Commentaire : PCPE rattaché au SESSAD du 01/01/2018 au 31/12/2020 par convention du 24/05/2018.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-26-001

Arrêté n°2018-17-0185 portant constat de la caducité des autorisations d'activité de psychiatrie adultes exercées sous

Arrêté n°2018-17-0185 portant constat de la caducité des autorisations d'activité de psychiatrie adultes exercées sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel de nuit,

temps partiel de nuit, détenues par le Centre Hospitalier

Drôme Vivarais, sur le site de Romans sur Isère

Arrêté n°2018-17-0087

Portant constat de cessation de l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques du Centre Hospitalier de Valence

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2013-4763 du 5 novembre 2013, portant autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique, au Centre Hospitalier de Valence ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu le courrier de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Valence, en date du 17 avril 2018, adressé au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'informant de son souhait de ne pas renouveler son autorisation d'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques à des fins thérapeutiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la cessation de l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques du Centre Hospitalier de Valence, à la date de fin de validité de l'autorisation, soit le 4 novembre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Drôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-27-003

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD La
Provenche au profit de Maison de retraite Faverges et
changement de dénomination sociale et de statut juridique
de l'entité juridique issue de cette fusion

Arrêté ARS n°2018-14-0058

Arrêté Départemental n°18-06245

Portant cession de l'autorisation détenue par « L'EHPAD LA PROVENCHE » au profit de « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » pour la gestion des 68 lits de l'EHPAD LA PROVENCHE situé 508, route du stade - 74 410 SAINT JORIOZ, et changement de dénomination sociale et de statut juridique de l'entité juridique issue de cette fusion absorption

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Schéma gérontologique « Bien-Vieillir en Haute-Savoie 2013-2017 » ;

VU l'arrêté n°2016-8389 (ARS) et N°17-00226 (Département) du 20 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD La PROVENCHE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LA PROVENCHE » situé à 74410 ST JORIOZ ;

VU l'arrêté n°2016-8367 (ARS) et N°17-00232 (Département) du 20 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD ALFRED BLANC » situé à 74210 FAVERGES et « EHPAD CHANTE MERLE » situé à 74210 CHEVALINE ;

Considérant les procès-verbaux des séances des conseils d'administration de l'EHPAD « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » en date du 12 mars 2018, et de l'EHPAD LA PROVENCHE en date du 13 mars 2018, approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'EHPAD LA PROVENCHE ;

Considérant les procès-verbaux des séances des conseils d'administration de l'EHPAD « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » et de l'EHPAD LA PROVENCHE en date du 11 septembre 2018, désignant la nouvelle entité juridique fusionnée « EHPAD Les Couleurs du lac » ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation, pré-étude, déposé par l'EHPAD « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » à la direction départementale de Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 28 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les avis émis par les instances représentatives du personnel du 05 décembre 2018 et du conseil de la vie sociale du 04 décembre 2018 de L'EHPAD « LA PROVENCHE » à Saint-Jorioz, concernant le projet de cession ;

Considérant le bilan financier transmis en date du 13 novembre 2018 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant l'avis favorable des services techniques de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à « EHPAD LA PROVENCHE » situé à 74 410 SAINT JORIOZ, pour la gestion des 68 lits de l'EHPAD « LA PROVENCHE » est cédée à « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » à compter du 01^{er} janvier 2019, dans le cadre d'une fusion absorption.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entité juridique « MAISON DE RETRAITE FAVERGES », issue de cette fusion absorption, bénéficiaire de l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la gestion de l'EHPAD Alfred Blanc, de l'EHPAD Chante Merle et de l'EHPAD La Provenche, sont modifiées en ce qui concerne sa dénomination sociale, et son statut juridique : elle devient un établissement social intercommunal dénommé « EHPAD LES COULEURS DU LAC » à compter du 01^{er} janvier 2019.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation des EHPAD Alfred Blanc, Chante Merle et la Provenche, autorisés pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir les deux annexes FINESS).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 27 décembre 2018

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie
Pour le Président, le Vice Président
Raymond MUDRY

Mouvements Finess : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation).

Ancienne Entité juridique : EHPAD LA PROVENCE
 Adresse : 508, route du stade – 74 410 SAINT JORIOZ
 n° FINESS EJ : 74 001 091 3
 Statut : 21 - Etb. Social Communal

Nouvelle Entité juridique : MAISON DE RETRAITE FAVERGES
 Adresse : 99, rue de la République – 74 210 FAVERGES
 n° FINESS EJ : 74 000 037 7
 Statut : 21 - Etb. Social communal

Établissement : EHPAD LA PROVENCE
 Adresse : 508, route du stade – 74 410 SAINT JORIOZ
 n° FINESS ET : 74 079 010 0
 Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	9	03/01/2017	9	03/01/2017
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59	30.01/2017	59	30/01/2017

ANNEXE FINESS changement de dénomination sociale et de statut juridique de l'entité juridique « Maison de retraite de FAVERGES »

1°) Entité juridique :

N° Finess	74 000 037 7
Raison sociale	EHPAD Les Couleurs du lac <i>nouvelle dénomination</i> <i>Maison de retraite Faverges ancienne dénomination</i>
Adresse	99, rue de la République 74 210 FAVERGES
Statut juridique	22 - Etb. Social intercommunal <i>nouveau statut</i> 21 – Etb. social communal <i>ancien statut</i>

2°) Etablissements ou services :

N° Finess	74 078 148 9		
Raison sociale	EHPAD ALFRED BLANC		
Adresse	99, rue de la République 74 210 FAVERGES		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	70		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

N° Finess	74 078 952 4		
Raison sociale	EHPAD CHANTE MERLE		
Adresse	74 210 CHEVALINE		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	54		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	42

N° Finess	74 079 010 0		
Raison sociale	EHPAD LA PROVENCHE		
Adresse	508, route du stade – 74 410 SAINT JORIOZ		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	68		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-016

Arrt 2018-02-0007 prolongation habilitation vaccination et
tuberculose du centre hospitalier de Moulins-Yzeure
Prolongation habilitation du CH de Moulins-Yzeure pour le CV et CLAT

Arrêté n°2018-02-0007

Portant prolongation de l'habilitation du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose et les vaccinations.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté d'habilitation n°2015-67 du 24 mars 2015,

Considérant l'examen du rapport annuel de performance de 2017 et l'activité en cours d'exécution,

Considérant le dialogue de gestion en date du 17 mai 2018,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-67 du 24 mars 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :
« L'habilitation du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure, pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose et les vaccinations, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-67 demeurent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Signé

Pour le directeur général et
par délégation le directeur délégué
de la prévention et la protection de
la santé

Marc Maissonny

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-015

Arrt 2018-02-0008 prolongation habilitation CLAT de
CH de VICHY

Prolongation habilitation du CH de Vichy pour le CLAT

Arrêté n°2018-02-0008

Portant prolongation de l'habilitation du centre hospitalier de Vichy pour les activités de lutte contre la tuberculose.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté d'habilitation 2015-68 en date du 24 mars 2015,

Considérant les rapports annuels de performance pour le centre de lutte contre la tuberculose,

Considérant le dialogue de gestion en date du 18 mai 2018,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-68 du 24 mars 2015 est complété par les dispositions suivantes :
« L'habilitation du centre hospitalier de Vichy pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-68 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Signé

Pour le directeur général et
par délégation le directeur délégué
de la prévention et la protection de
la santé

Marc Maisonny

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-014

Arrt 2018-02-0010 prolongation habilitation vaccination
de mairie Montluon

Prolongation habilitation ville de Montluçon pour vaccinations

Arrêté n°2018-02-0010

Portant prolongation de l'habilitation de la ville de Montluçon pour les activités de vaccinations.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté d'habilitation 2015-71 en date du 24 mars 2015,

Considérant l'examen du rapport annuel de performance de 2017 et l'activité en cours d'exécution,

Considérant le dialogue de gestion en date du 04 mai 2018,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-71 du 24 mars 2015 est complété par les dispositions suivantes :
« L'habilitation du service santé de la ville de Montluçon pour la réalisation des vaccinations est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-71 demeurent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Signé

Pour le directeur général et
par délégation le directeur délégué
de la prévention et la protection de
la santé

Marc Maisonny

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-013

Arrt 2018-02-0011 prolongation CLAT de Ch de Montluon

Prolongation habilitation du CH de Montluçon pour le CLAT

Arrêté n°2018-02-0011

Portant prolongation de l'habilitation du centre hospitalier de Montluçon pour les activités de lutte contre la tuberculose.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté d'habilitation 2015-69 en date du 24 mars 2015,

Considérant les rapports annuels de performance pour les centres de lutte contre la tuberculose,

Considérant le dialogue de gestion en date du 4 mai 2018,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-69 du 24 mars 2015 est complété par les dispositions suivantes :
« L'habilitation du centre hospitalier de Montluçon pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-69 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Signé

Pour le directeur général et
par délégation le directeur délégué
de la prévention et la protection de
la santé

Marc Maisonny

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-018

ARS DD74 Arrêté 2018-12-0047 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
GCS "Pharmacie de la Patience"

Arrêté n°2018-12-0047

Portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du GCS "Pharmacie de la Patience"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision n° 2018-5381 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2015-4164 en date du 03 novembre 2015, approuvant les modifications de la convention constitutive du GCS "Pharmacie de la Patience" ;

Vu l'arrêté N° 2015-5754 en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de la PUI du GCS « Pharmacie de la Patience » ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 92-657 en date du 9 octobre 1992 autorisant le transfert de la PUI de l'hôpital Andrevetan à La Roche-sur-Foron ;

Considérant les demandes de Monsieur PAGLIANO, administrateur du GCS "Pharmacie de la Patience", réceptionnées les 26 septembre 2018 et 26 octobre 2018 afin d'obtenir l'autorisation pour la PUI du GCS « Pharmacie de la Patience » de desservir les différents sites du Centre Arthur Lavy et de maintenir la desserte du FAM des 4 Vents à LA TOUR (74250), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant l'avis favorable de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire « GCS Pharmacie de la Patience » du 18 décembre 2018 à l'adhésion du Centre Arthur Lavy ;

Considérant l'avis favorable du conseil national de l'Ordre des pharmaciens, section H, en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant la fusion entre le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) des quatre vents à La Tour (74250) et l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller sis 498 route Dufresne Sommeiller à La Tour (74250) au 1^{er} janvier 2019, et la nécessité de continuité de prise en charge médicamenteuse des patients de ce F.A.M ;

Considérant la convention de collaboration entre la PUI du GCS Pharmacie de la Patience et la PUI de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller signée en date du 20 décembre 2018 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant le rapport d'instruction du conseiller pharmaceutique en date du 20 décembre 2018 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à la PUI du GCS « Pharmacie de la Patience », sise sur le site de l'EPSM 530 rue de la Patience à La Roche-Sur-Foron (74800) de desservir les différents sites du Centre Arthur Lavy à Argonay (74370) et Thorens-Glieres (74570) ainsi que le FAM des 4 Vents à LA TOUR (74250).

Article 2 : L'arrêté N° 2015-5754 en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de la PUI du GCS « Pharmacie de la Patience » et l'arrêté préfectoral N° 92-657 en date du 9 octobre 1992 autorisant le transfert de la PUI de l'hôpital Andrevetan à La Roche-sur-Foron sont abrogés.

Article 3 : La PUI du GCS Pharmacie de la Patience est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
- La division des produits officinaux

Activités spécialisées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique

- La vente de médicaments au public

Article 4 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 3 se situent au RDC du bâtiment principal de l'EPSM.

Article 5 : La PUI est autorisée à desservir les établissements et sites suivants :

- L'EPSM, 530 rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON,
 - o Hôpital de jour :
 - 127, rue Dominique Cancellieri 74700 SALLANCHES
 - 26-27, rue Champs de Chant 74800 ST-SIXT
 - Impasse Henri Becquerel 74100 VETRAZ-MONTHOUX
 - o Centres médicaux psychologiques :
 - 127, rue Dominique Cancellieri 74700 SALLANCHES
 - 9, route de Châtillon 74300 CLUSES
 - Rue du Manet, 74130 BONNEVILLE
 - 7, rue Perrine 74800 LA ROCHE SUR FORON
 - « Joseph DAQUIN » Impasse Henri Becquerel 74100 VETRAZ- MONTHOUX
 - 5 rue des Mésanges 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
 - o Centres médicaux psychologiques infanto-juvéniles :
 - 9, route de Châtillon 74300 CLUSES
 - 459, rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON,
 - « Centre Jean Itard » 43, chemin des Carrés 74100 VETRAZ MONTHOUX
 - 5 rue des Mésanges 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
 - o Maison des adolescents « Rouge Cargo », 2 rue Pierre et Marie Curie, 74100 VETRAZ-MONTHOUX.
- Le FAM des 4 Vents, Parc de l'hôpital, 74250 LA TOUR,
- L'hôpital local départemental de Reignier, 411 Grande Rue 74930 REIGNIER,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- L'hôpital Andrevetan, 68 rue de l'hôpital 74800 LA ROCHE SUR FORON
- Les sites du Centre Arthur Lavy :
 - o M.A.S : Place du 14 juillet 1944, 74570 THORENS-GLIERES,
 - o I.M.E : 95 route des contaminés, 74370 ARGONAY,
 - o F.A.M "Le cristal" : 330 route des fleurées, 74570 THORENS-GLIERES.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie


Catherine PERROT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).